

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Josiane LEI, maire

Etaient présents : M. BOCHATON, Mme DUCRETTET (épouse VIOLLAZ), M. GATEAU, Mme MODAFFARI, M. BOZONNET, Mme DUVAND, M. GUIRAUD, adjoints au maire

MM. MILLON, MATHIAN, Mme DUMOULIN, M. GOYAU, M. GUENANCIA, Mme LAVANCHY, M. PACOUIL, Mmes AMADIO, ESCOUBES, MM. PACCARD, MATHONNET, Mmes BARBIER, CLERC, conseillers municipaux

Etait absente : Mme Mélanie TABOUILLOT, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mmes TEDETTI, NICOUD, RULOT, M. AISSAT, Mme CHEVALLAY, M. MOURAREAU, Mme VILLAIN, conseillères municipales

Secrétaire désignée : M. Justin BOZONNET

Nombre de membres en exercice : 29

Convocation : 26 mars 2019

Délibération affichée le : 09 avril 2019

**N°0064-2019**

### **3. Domaine et patrimoine – 3.6. Autres actes de gestion du domaine privé**

#### **Instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les locations meublées touristiques de courte durée.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 631-7.1 A du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L. 324-1 et L. 324-2 du Code du tourisme ;

Vu l'article D. 324-1-1 du Code du tourisme ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées ;

Vu l'article 51 de la loi du 74 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D 324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

Vu la délibération n° 0176-2018 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le règlement fixant les modalités et les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage pour les locations meublées touristiques de courte durée ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant le souhait de la commune de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

Art 1 : DECIDE d'instaurer un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, et ce dès la première nuitée pour les résidences secondaires et à partir du 121<sup>ème</sup> jour de location pour les résidences principales ;

Art 2 : VALIDE le règlement fixant les modalités et les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage pour les locations meublées touristiques de courte durée.

Art 3 : PRECISE que les autorisations de changement d'usage temporaire seront délivrées pour une durée de 3 ans renouvelables.

Art 4 : PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°243-2018 du 18 décembre 2018.

Art 5 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Transmis à la sous-préfecture de Thonon le 16 avril 2019



Pour extrait conforme,  
Josiane LEI  
Maire